



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE DOMART-SUR-LA-LUCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

**Arrêté municipal de circulation du 19 octobre 2015
Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores
Route départementale 934 rue du Pont
Dans l'agglomération de Domart sur la Luce**

LE MAIRE DE Domart sur la Luce

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8 ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que des travaux de réparation de fuites sur le réseau d'eau potable, rue du pont, nécessitera une circulation alternée par feux alternatifs ainsi qu'une limitation de vitesse maximale à 30 km/h de tous les véhicules du 20 au 23 octobre 2015,

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réparation de fuites sur le réseau d'eau potable, rue du pont, il sera mis en place une circulation alternée par feux alternatifs ainsi qu'une limitation de vitesse maximale à 30 km/h de tous les véhicules sur le tronçon concerné de la rue du pont du mardi 20 octobre au vendredi 23 octobre 2015

Article 2 : A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Ampliation du présent arrêté sera adressé à : - M. le Maire de la Commune - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Moreuil - M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux, - M. le Directeur Départemental de l'Equipement chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DOMART-SUR-LA-LUCE

Le 20 octobre 2015

Le Maire,

Frédéric BINET